

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 21 juin 2017

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	15 juin 2017
Date d'affichage :	15 juin 2017
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Paul LE LOUËT, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE.

Procurations : M. Jean-Paul LE LOUËT à Mme Lise BOUILLOT,

Mme Carole LE JEUNE à Mme Corinne LE COZ.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Laure LUCAS*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 remanié et complété sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Dénomination des élus qui votent contre lors d'une décision

Mme le Maire explique que cette disposition est prévue dans les règlements intérieurs des assemblées délibérantes, prenant pour exemple celui du CCAS de Callac, ou celui du Conseil Communautaire de GP3A, étant donné que le conseil est ouvert au public et les votes à main levée.

Après réflexion, cette disposition est acceptée et sera appliquée à l'avenir dans le compte-rendu de nos Conseils Municipaux.

I – Cantine scolaire : tarifs 2017/2018

Une augmentation de 1% est proposée. Acceptée à l'unanimité.

V – Mise en place de chauffages radiants gaz à la salle A. Monfort

M. Le Louët présente le projet et rappelle que c'est la meilleure solution de chauffage, avec des radiants dernière génération.

Mme le Maire souligne que « le chauffage et l'isolation du gymnase Monfort » sont un dossier lourd et complexe, réparti sur plusieurs années.

La précédente municipalité a commencé par remettre en état le système de drainage, qui est aujourd'hui efficace.

Cette année, le chauffage sera installé. L'année prochaine, le toit sera isolé et étanchéifié. Les subventions (contrat de Territoire) sont accordées.

Restera l'isolation des pignons, qui devrait pouvoir être réalisé en régie.

M. Lagrue rappelle que le chauffage par radiant ne saurait seul régler le problème de dalle froide.

M. Le Louët : « Tout à fait d'accord ».

VI – Rénovation de la commande d'éclairage public située à proximité du collège – programme 2017

Mme Le Coz : « serait-il possible de garder la place du 9 avril éclairée lors des soirées ? »

Mme le Maire et plusieurs élus : « L'Etat nous demande de faire des économies d'énergie, en particulier sur l'éclairage public. Laisser la place seule est impossible. C'est tout le quartier correspondant à l'armoire qui resterait allumé. »

Les services techniques et M. Le Louët vont y réfléchir.

VIII – Intégration d'un flux d'informations émanant du « Télégramme » sur le site internet de la Commune

M. Tremel et Mme Lucas commentent les débuts du site de la ville de Callac. Bonne fréquentation, en hausse surtout avec la PLB.

Accord

IX – Recensement de la population 2018 : désignation du coordonnateur communal – recrutement des agents recenseurs

Mme le Maire insiste sur le professionnalisme demandé aux agents recenseurs et demande à chacun de réfléchir et de proposer des candidats. Le travail est minutieux. L'agent coordonnateur aura un rôle important, l'équivalent à minima d'un demi Equivalent Temps Plein.

Questions diverses :

M. Lagrue et Mme Le Coz déclarent ne pas avoir reçu les comptes-rendus par mail du bureau municipal du 10 janvier 2017, alors que celui-ci a bien été envoyé par la mairie le 9 février 2017 à 9h45.

Mme Tison et Mme Le Bourre relèvent que cela « peut arriver » : cookie ou mis en indésirable.

M. Lagrue et Mme Le Coz demandent à ce que les comptes-rendus soient à nouveau expédiés par voie postale.

Réflexion en cours.

Au cours de sa séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Cantine scolaire : tarifs 2017/2018.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2016/2017 comme suit :

	Tarifs 2016/2017
Rationnaire régulier	2,69 €
Rationnaire occasionnel	3,41 €
Adulte	4,80 €

Conditions d'application

Application du tarif « rationnaire régulier » à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire lors des facturations effectuées au cours de l'année.

S'il s'avère que le nombre total de repas pris au cours de l'année scolaire est inférieur à 20, il est fait application du tarif « rationnaire occasionnel » et la régularisation tarifaire est effectuée lors de la dernière facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) majorer de 1% les tarifs de la cantine scolaire en les fixant comme suit pour la rentrée scolaire 2017/2018.

	Tarifs 2017/2018
Rationnaire régulier	2,72 €
Rationnaire occasionnel	3,44 €
Adulte	4,85 €

- 2) maintenir les conditions de leur application, à savoir :

Application du tarif « rationnaire régulier » à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire lors des facturations effectuées au cours de l'année.

S'il s'avère que le nombre total de repas pris au cours de l'année scolaire est inférieur à 20, il sera fait application du tarif « rationnaire occasionnel » et la régularisation tarifaire sera effectuée lors de la dernière facturation.

II - Tarifs de la garderie : année scolaire 2017/2018.

Vu la délibération en date du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs qui seront applicables au cours de l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Tarif horaire de 7h30 à 9h / 16h30 à 18h30	1,19 €	1,20 €
Tarif horaire de 15h45 à 16h30	gratuit	gratuit

III - Logement communal rue de Tréguier : résiliation du bail de M. et Mme Jézequel.

Vu le bail conclu le 29 janvier 2016 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type III situé au 2^{ème} étage au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton à M. et Mme Jézequel à compter du 1^{er} février 2016,

Considérant que par courrier en date du 29 mai 2017, M. et Mme Jézequel ont fait part à la Commune de leur décision de quitter le logement susvisé et de résilier leur contrat de location à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- résilier le bail susmentionné conclu entre M. et Mme Jézequel et la Commune au 1^{er} juillet 2017.

IV – Traitement et réfection de la charpente et de la couverture de l'Eglise : avenant n°1 au marché de la société O.P.B. de Nantes – Lot n°3 traitement antiparasitaire.

Vu le marché en date du 31 mars 2017 conclu avec la société O.P.B. de Nantes, dans le cadre des travaux de traitement et de réfection de la charpente et de la couverture de l'Eglise - Lot n°3 traitement antiparasitaire - pour un montant de 12 647,70 € HT,

Considérant que suite aux travaux de découpe de charpente effectués dans les combles de l'Eglise, des zones supplémentaires infectées par la mэрule ont été détectées,

Considérant qu'il convient de traiter ces zones,

Vu le devis établi dans ce sens par la société O.P.B. de Nantes pour un montant de 2 335,94 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché à 14 983,64 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'approuver les travaux supplémentaires de traitement antiparasitaire pour un montant de 2 335,94 € HT.
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec la société O.P.B. de Nantes à 14 983,64 € HT.

- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre ladite société et la Commune.

V – Mise en place de chauffages radiants gaz à la salle A. Monfort.

Considérant que conformément au programme d'investissement retenu dans le cadre du budget 2017, la Commune a lancé le 26 avril 2017 une consultation pour la mise en place de chauffages radiants gaz à la salle A. Monfort,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest-France » et sur le site web « centraledesmarches.com » le 29 avril 2017,

Considérant que les offres devaient parvenir en mairie avant le 31 mai 12 heures,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie les 9 et 19 juin 2017 a procédé à l'examen des offres et qu'elle propose à l'unanimité de retenir l'offre de la société Climatech de Guingamp, la mieux disante pour un montant de 30 268,02 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier les travaux de mise en place de chauffages radiants gaz à la salle A. Monfort à la société Climatech de Guingamp pour un montant de 30 268,02 € HT.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant à intervenir entre ladite société et la Commune.

VI – Rénovation de la commande d'éclairage public située à proximité du collège – programme 2017.

Par courrier en date du 17 janvier, l'association « La Belle Equipe » a sollicité le maintien de l'éclairage public en centre-ville jusqu'à minuit afin de permettre au public de sortir du cinéma dans de bonnes conditions,

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a donc décidé d'inscrire au programme d'investissement 2017 la rénovation de la commande d'éclairage public située à proximité du collège afin de satisfaire cette demande.

Un projet a été établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie.

Le coût de cette opération est estimé à 1 110 € et la participation de la Commune à 666 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 1 110 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VII – Personnel : création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent – année scolaire 2017/2018.

Considérant que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} Classe autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel (70%), en recrutant un agent contractuel dans la limite de 0,30 équivalent temps plein (soit 464 heures/an),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser, durant l'année scolaire 2017/2018, le recrutement d'un agent contractuel, dans la limite de 0,30 équivalent temps plein, auprès des écoles pour procéder au remplacement en tant que de besoin d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} Classe autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel sur la base de 70% du temps plein.
- de préciser que l'agent contractuel qui sera recruté pour faire face aux besoins ci-dessus exposés :
 - aura pour mission principale, l'entretien ménager des locaux scolaires,
 - sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

VIII – Intégration d'un flux d'informations émanant du « Télégramme » sur le site internet de la Commune.

Afin de permettre aux personnes consultant le site internet de la Commune d'avoir gratuitement accès aux articles du « Télégramme » concernant Callac, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire un abonnement auprès dudit journal dans les conditions suivantes :

- frais de mise en place du module d'accès : 200 € HT
- abonnement mensuel : 32 € HT

IX – Recensement de la population 2018 : désignation du coordonnateur communal – recrutement des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la Commune doit organiser en 2018 les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier au 17 février,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement,

Considérant qu'il convient également d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Alice Narizano, adjoint administratif, en qualité de coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, étant entendu que l'intéressée bénéficiera pour l'exercice de ces fonctions d'une décharge partielle de ses activités et qu'il sera fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor en compensation de cette décharge.
- d'autoriser Mme le Maire à recruter, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 5 agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement.
- de fixer la rémunération desdits agents sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, au prorata du nombre d'heures effectuées (formation + opérations de recensement) étant précisé que les charges sociales seront les mêmes que celles applicables aux agents non titulaires de droit public.
- de fixer le forfait qui sera versé à chaque agent recenseur au titre des frais de transport à 350 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.